

Séance extraordinaire tenue le 30 mars 2026

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le lundi 30 mars 2026 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Jean Dubé, Jean-René Landry, Normand Dumais, Nathalie Caron et Sylvain St-Denis, sous la présidence de M Frédéric Landry, maire.

M. Guy Roy, conseiller, est présent à distance, par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel :

Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

1.1 **Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, M Frédéric Landry, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 **Adoption de l'ordre du jour**

1 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

2 **TERRITOIRE**

2.1 Avis d'intention – Établissement de catégories d'immeubles

3 **VOIRIE**

3.1 Déneigement – Fin du contrat à la fin de la saison en cours,

4 **AUTRES SUJETS**

4.1 Période de questions

4.2 Levée de la séance

2026-068

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2 **TERRITOIRE**

2.1 **Avis d'intention – Établissement de catégories d'immeubles**

ATTENDU que la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil municipal d'établir différentes catégories d'immeubles aux fins de l'imposition foncière;

ATTENDU que le conseil souhaite analyser l'opportunité de créer une catégorie distincte pour les terrains vagues constructibles non construits, afin d'adapter la fiscalité municipale aux réalités du territoire;

ATTENDU que cette démarche vise notamment à favoriser une occupation plus optimale du sol et un développement harmonieux du territoire;

ATTENDU que toute modification à la catégorisation des immeubles doit être précédée de l'adoption d'un avis d'intention par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Séance extraordinaire tenue le 30 mars 2026

2026-069

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie adopte une résolution d'intention en vue d'établir une catégorie d'immeubles intitulée « terrain vague constructible non construit », conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale;

QUE cette intention vise l'analyse et la mise en place éventuelle de mesures fiscales distinctes applicables à cette catégorie d'immeubles;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour entreprendre les démarches requises, incluant l'analyse juridique et technique nécessaire à l'élaboration d'un règlement à cet effet, le cas échéant;

ADOPTÉE

3 VOIRIE

3.1 Déneigement – Fin du contrat à la fin de la saison 2025-2026

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a octroyé le contrat de déneigement, déglçage et entretien hivernal des rues, routes et stationnements pour les saisons 2025-2026 à 2027-2028;

ATTENDU que l'appel d'offres et le cahier des charges du contrat exigent que l'entrepreneur détienne une autorisation de contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) lorsque le contrat atteint les seuils applicables;

ATTENDU que la Municipalité a reçu, le 20 mars 2026, un avis adressé aux dirigeants par l'Autorité des marchés publics, l'informant que le processus d'adjudication du contrat DEN 2025-2028 fait l'objet d'un examen et que, selon les informations obtenues, le contrat aurait été octroyé à une entreprise ne détenant pas l'autorisation de contracter requise;

ATTENDU que le non-respect des exigences relatives à l'autorisation de contracter constitue un manquement aux conditions essentielles de l'appel d'offres ainsi qu'aux obligations légales applicables aux contrats municipaux;

ATTENDU que la Municipalité souhaite agir avec diligence, transparence et prudence afin de se conformer aux exigences de l'Autorité des marchés publics;

EN CONSÉQUENCE,

2026-070

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal informe l'entrepreneur titulaire du contrat DEN 2025-2028 qu'il doit transmettre à la Municipalité, dans un délai maximal de cinq (5) jours suivant la réception d'un avis écrit, une copie valide de son autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics;

QUE, à défaut de recevoir cette autorisation dans le délai prescrit, la Municipalité mettra fin au contrat de déneigement à la fin la saison hivernale 2025-2026

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre l'avis écrit au contractant, à assurer le suivi du dossier, ainsi qu'à collaborer avec l'Autorité des marchés publics dans le cadre de l'examen en cours.

ADOPTÉE

Séance extraordinaire tenue le 30 mars 2026

4 **AUTRES SUJETS**

4.1 **Période de questions**

Une période de questions est tenue.

4.2 **Levée de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant traités, M Frédéric Landry, maire, lève la séance à 19h53.

ADOPTÉ

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-trésorière

